

**N°DELB-20260048**

Date de la convocation : 23 avril 2026

Publication sur le site internet le : 6 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 41

Présents : 37    Votants : 41    Absents : 0

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE MERCREDI VINGT-NEUF AVRIL, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN MAIRIE DE PAVILLY, SIEGE SOCIAL, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.**

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, FERMENT Grégory, HAUGUEL Laurent, HAUPAIX Magalie, HOURMANT Frédéric, MERON Mathieu, NICOLLE Noa, OUARRAOU Fatima, POIRREE Guy, PREVOST CATHY, VIAU Frédéric
PAVILLY	M. TIERCE, Maire, CAPRON Magali, CHEVALLIER Aurélie, LARGILLET Agnès, LECAUDE Francis, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	M. LERMECHAIN, Maire, ELIOT Christel
EMANVILLE	BELLET Grégory, Maire, HYACINTHE David
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, HARDY Floriane
VILLERS-ECALLES	GRANLIN Valérie, Maire, LAUNAY Jean-Noël, OLIVIER Christophe
STE-AUSTREBERTHE	RENAULT William, Maire

**ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :**

Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. FOSSE qui a donné pouvoir à Mme MULET, M. LEFAUX qui a donné pouvoir à M. TIERCE

**Secrétaire de séance** : Monsieur NICOLLE

---

**07 – Technique – Election des délégués au Syndicat Seine-Maritime Numérique (SMN)**

La Communauté de communes adhère au syndicat SMN pour participer au développement de la fibre sur son territoire.

Le syndicat Seine-Maritime Numérique a été créé à l'initiative du Département et des intercommunalités, il est l'acteur public en charge de la réalisation du Schéma Directeur de l'Aménagement Numérique (SDAN), et donc de la mise en œuvre du Très Haut Débit sur notre territoire. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ce syndicat regroupe toutes les intercommunalités de Seine Maritime.

Il est administré par un Comité syndical composé de représentants des différents membres adhérents selon les modalités suivantes :

-Un collège N° 1 comprenant 10 conseillers départementaux et 10 suppléants.

-Un collège N° 2 comprenant un délégué et un suppléant pour chacune des collectivités (17)

Il convient, afin d'assurer la représentation de la Communauté de communes au sein dudit Syndicat, d'élire ses représentants.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de communes doit élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour assurer la représentation de la Communauté de communes Caux-Austreberthe au sein d

Considérant que, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante a préalablement autorisé, à l'unanimité, d'effectuer cette désignation par un vote à main levée ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein des instances du Syndicat Seine-Maritime Numérique.

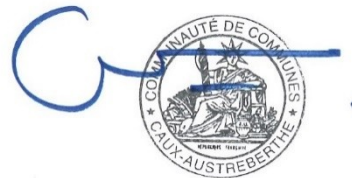
**Article 2** : de décider que, dans le cas où une seule liste serait présentée après appel de candidatures, les nominations prendront effet immédiatement.

**Article 3** : de désigner :

Titulaire	Suppléant
Jean-François CHEMIN	Frédéric VIAU

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.  
Pour extrait certifié conforme.

**Le Président**  
**Christophe BOUILLON**



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*